

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. - GÉNÉRALITÉS.

Nous ne sommes engagés que par les stipulations des présentes conditions générales de vente, quelles que soient les clauses et conditions figurant sur les documents commerciaux de nos clients.
Les ordres sont acceptés sans engagement de livraison unique complète.

II. - VENTE.

Toutes ventes, marchés ou contrats négociés par l'intermédiaire de nos Agents ou représentants, ne deviennent définitifs qu'après acceptation écrite de notre part.

Aucune annulation de commandes totales ou partielles, même en cas de vice caché, ne pourra avoir lieu sans l'accord exprès et préalable de notre part.

Toute modification en cours de fabrication n'exclut pas l'acceptation des articles fabriqués auparavant.

III. - GARANTIE.

Seuls nos produits de premier choix sont garantis.

Par suite de la nature de nos marchandises, les nombres, dimensions, mesurages, poids et qualité ne peuvent être donnés qu'approximativement et sans aucune garantie, y compris en matière de vice caché, de l'article 1641 du Code Civil.

En cas de livraison reconnue défectueuse, notre responsabilité est limitée au remplacement ou au remboursement de la marchandise litigieuse valeur départ, à l'exclusion de tous frais ou dommages et intérêts quelconques, sous réserve d'information du fournisseur dans les 8 jours de la réception.

Aucun retour éventuel ne pourra être accepté sans accord préalable de notre part.

En cas d'atteinte grave au crédit de l'acheteur, notamment par suite de règlement judiciaire, liquidation de biens, défaut de paiement à son échéance d'une précédente facture, nous nous réservons de ne poursuivre l'exécution d'une commande qu'après l'acceptation de garantie complémentaire.

IV. - LIVRAISON.

Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif.

Un retard pour quelque cause que ce soit ne pourra mettre en cause la responsabilité du vendeur.

L'acquéreur ne pourra, non plus, annuler sa commande par suite d'un retard de livraison.

Pour cause de force majeure ou cause extérieure à nous, telle que grève générale ou partielle, épidémie, arrêt de transport, manque de matières premières ou marchandises, événement de toute nature entraînant le chômage total ou partiel de l'entreprise ou de ses fournisseurs, la Société Ramondin France SAS se réserve la possibilité de suspendre, retarder ou annuler l'exécution des commandes, et cette décision ne pourra entraîner une quelconque indemnité pour l'acquéreur.

Nos marchandises voyagent toujours, même en cas de vente franco, aux risques et périls de l'acquéreur.

Les opérations de déchargement incombent toujours à l'acquéreur qui doit en supporter le coût. Ce dernier sera seul responsable du déchargement. Il devra à cet effet utiliser sa propre main d'œuvre, à l'exclusion des salariés du vendeur.

L'acquéreur s'interdit de se fonder sur les articles 1382 et suivants du Code Civil pour rechercher la responsabilité du vendeur en cas de sinistre, à l'occasion du transport des marchandises.

V. - PRIX.

Les prix sont établis au tarif en vigueur au jour de la livraison départ de nos usines ou magasins.

VI. - PAIEMENTS.

Toutes les factures sont payables au comptant à notre siège social, l'acceptation de traite n'étant qu'une facilité ne pouvant être invoquée contre nous.

La création de lettres de charge ou l'acceptation de tous effets de commerce n'implique ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction.

En cas de retard total ou partiel dans le paiement, notre créance pourra être recouvrée par voie contentieuse, les sommes payées étant majorées de 1,5 fois du taux d'intérêt légal.

De plus, tout paiement non effectué à l'échéance prévue, entraînera de plein droit, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure préalable, un intérêt de retard dont le taux sera celui des avances de la Banque, majoré de deux points.

Un escompte financier sera appliqué en cas de réduction du délai de paiement, cet escompte sera calculé comme suit : 1/12 du t.b.b. par anticipation d'un mois par rapport au délai habituel de règlement.

VII. - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 Mai 1980.

VIII. - LITIGES.

Toutes contestations seront du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Dax qui sera seul compétent.